

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

CRÉATION DES INFRACTIONS AYANT RAPPORT À L'INTERCEPTION DE COMMUNICATIONS PRIVÉES AU MOYEN DE CERTAINS DISPOSITIFS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lang: Que le bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. l'Orateur adjoint: Avant de donner la parole au ministre de la Justice (M. Lang) qui, ayant proposé la motion au sujet du bill, pourrait clore le débat et priver ainsi d'autres députés de l'occasion de parler à l'étape de la troisième lecture, peut-être certains députés pourraient-ils commenter ce point en particulier.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il ne termine pas le débat.

M. l'Orateur adjoint: Je ferais peut-être bien de demander le consentement unanime de la Chambre afin de permettre au ministre de parler.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pourquoi le consentement unanime de la Chambre?

M. l'Orateur adjoint: S'il n'y a pas consentement unanime, je ne céderai pas la parole au ministre.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je ne me lève pas pour refuser mon consentement, mais j'aimerais signaler que d'autres députés de la Chambre devraient pouvoir prendre la parole après les remarques du ministre de la Justice.

Une voix: Le ministre ne peut clore le débat en troisième lecture.

M. l'Orateur adjoint: Si d'autres députés ont des objections à formuler dans le cadre du rappel au Règlement, je les entendrai. Pour l'instant, je demande aux députés s'ils consentent unanimement à laisser parler le ministre.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, nous consentirons certainement à l'unanimité à laisser le ministre parler, mais nous aimerions savoir si, en parlant, il se trouvera à clore le débat. Nous avons d'autres députés qui aimeraient prendre la parole sur cette question. Je comprends pourquoi le ministre veut parler, mais je ne comprends pas pourquoi il ne l'a pas fait quand la motion de troisième lecture a été présentée. Ça aurait été le moment choisi pour lui de faire ses remarques.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sur le même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je ne me lève pas pour m'opposer à ce que le ministre fasse ses remarques, mais parce qu'on a dit qu'en prenant la parole à ce stade-ci de la troisième lecture, le ministre mettrait fin au débat. En dépit de toute mon expérience, je n'ai jamais entendu parler d'une telle proposition ou d'une telle demande de

Protection de la vie privée

consentement pour permettre au ministre de prendre la parole sur son propre bill en troisième lecture.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'hésite à contredire mon honorable ami le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), mais il y a un règlement qui stipule qu'un député ne peut parler deux fois.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il ne s'applique assurément pas ici.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un instant. Mon honorable ami n'est plus l'Orateur. Il y a un autre règlement qui dit que, quand un député présente un bill même sans prendre la parole, même un simple signe suffit pour qu'on considère qu'il l'a prise, c'est sa dernière occasion de parler. On nous demande maintenant de donner au ministre de la Justice l'occasion de parler une deuxième fois. Parlant au nom des députés de mon parti, nous accordons ce consentement.

M. l'Orateur adjoint: Telle est la position que la présidence a adoptée dans ce cas-ci et c'est pourquoi j'ai demandé à la Chambre si elle était d'accord à l'unanimité. Le ministre a eu l'occasion de parler lorsqu'il a présenté sa motion pour la troisième lecture. Toutefois, je crois qu'il y a un consentement unanime et qu'il est entendu que d'autres députés auront la possibilité de parler en troisième lecture.

Des voix: D'accord.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je remercie les députés d'avoir donné leur accord et je tiens à préciser qu'au moment où un vote en faveur de la troisième lecture semblait imminent, je me suis levé pour dire à la Chambre que je ne voulais pas retarder l'adoption du bill, mais que je tâchais de voir si d'autres députés voulaient parler au sujet du bill. J'ai donc reporté mes remarques à plus tard lorsque la présidence a accordé la parole au député de St. Paul's (M. Atkey). Je reconnais que les députés m'ont fait une faveur en me permettant de parler à ce moment-ci. J'espère que le bill sera lu pour la troisième fois d'ici peu.

Les observations d'un certain nombre de députés au cours du débat sur ce bill, tant aujourd'hui qu'à d'autres reprises, prouvent bien que le Parlement travaille. Toutefois on peut dire, vu tout le temps consacré à ce bill, que le Parlement travaille très lentement. La Chambre des communes étudie cette question depuis environ quatre ans.

M. Fairweather: Et cela n'a pas donné grand-chose.

M. Lang: Dans ces conditions, il me semble qu'il faut beaucoup de temps pour en arriver à donner force de loi à quelque chose qu'un grand nombre de députés désirent voir incorporer dans la loi. Je fais allusion à toutes les dispositions de ce bill, mais surtout aux dispositions importantes qui, pour la première fois, considèrent comme une infraction l'atteinte à la vie privée d'autres personnes, et notamment au moyen de dispositifs électroniques.

Une autre disposition importante de ce bill, et c'est peut-être la plus importante, c'est celle qui considère comme une infraction le fait de posséder ou de vendre des dispositifs destinés à porter atteinte à la vie privée de particuliers. J'estime qu'en adoptant cette disposition nous permettrons de diminuer la vente de ces dispositifs. Si nous ne prévoyons pas de peine pour cette infraction nous ne pourrions pas nous attendre que les autres dispositions protègent vraiment la vie privée des citoyens.